



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le trente-et-un janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

**Convocation : 20 janvier 2022**

**Date d'affichage : 24 janvier 2022**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Représentés : 6**

**Votants : 28**

Étaient présents :

Monsieur. Éric BAREILLE

Madame Maria BOISANTE

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Madame Laurence SIMON-PAROUTY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Madame Sandhya SUNGKUR

Monsieur Vincent WEILER

Madame Nathalie CHARPENTIER

Monsieur Rachid BENYACHOU

Monsieur Serge BARDY

Madame Céline PEREIRA DE FREITAS

Monsieur Ahmed BOUALI

Monsieur Dan GBANDE-GBATO

Mme Chantal VEYSSADE

Monsieur Sylvain MINAMONA

Monsieur Didier BEZOL

Monsieur Didier EUDE

Madame Caroline MERCIER

Monsieur Julien CARLAT

Madame Stéphanie LEMMENS

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Madame Aurélia AMRANE

Étaient absent(s) et représenté(s) :

Donne procuration à :

Mme Céline COLVILLE, (pouvoir donné à M. Éric BAREILLE)

Mme Françoise CELESTIN, (pouvoir donné à Mme Chantal VEYSSADE)

Mme Hélène DEMAN, (pouvoir donné à Mme Maria BOISANTE)

Mme Myriam DOUHANE, (pouvoir donné à M. Rachid BENYACHOU)

M. Patrick MARCHAL, (pouvoir donné à M. Vincent WEILER)

Mme Karine GALBRUN, (pouvoir donné à Mme Caroline MERCIER)

Étaient absent(s) non représenté(s) :

M. Norman NOVIANT

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent WEILER

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 29-2021 du 06 décembre 2021** : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

- de 64 598,45 € HT, soit 70 % du montant HT des travaux de 92 283,5 € HT pour l'isolation des locaux du centre technique municipal.
- 48 000 € HT correspondant à 60 % du montant des travaux hors taxe dont le total s'élève à 80 000 € HT pour l'aménagement d'un chemin pour cycles et piétons à la ferme des Arts.

**Décision n° 30-2021 du 13 décembre 2021** : Marché Assurances pour un montant de 23 305 € TTC par an, pour une durée de 4 ans :

Lot 1 : Responsabilité civile générale et risques annexes, avec SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort cedex 9

Lot 2 : Dommages aux biens, avec PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse - CS 40002 - 62921 Aire Sur La Lys

Lot 3 : Protection juridique des élus et des agents, avec PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse - CS 40002 - 62921 Aire Sur La Lys

Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes, avec PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse - CS 40002 - 62921 Aire Sur La Lys

**Décision n° 01-2022 du 03 janvier 2022** : Demande de subvention au titre de la convention de financement par le Conseil Départemental de Seine et Marne pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance.

**Décision n° 02-2022 du 05 janvier 2022** : Convention avec l'organisme « Le Rocheton », pour l'organisation d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) - session générale, du 20 au 27 février 2022.

### **2-01 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUIVI DU DÉBAT**

VU l'article L 2312-1 et 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur concernant les orientations générales du budget pour l'année 2022.

VU le débat qui a suivi la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2022 pour la commune de Vert-Saint-Denis.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28

- nombre de vote « pour » : 21

- nombre de vote « contre » : 6 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN* pouvoir donné à *Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN*)

- nombre d'abstention(s) : 1 (*A. AMRANE*)

**ACTE** les orientations budgétaires 2022,

### **2-02 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
VU la commission finances du 19 janvier 2022

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27
- nombre de vote « pour » : 27
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 0

*J.P. DEMARQUAY ne participe pas au vote.*

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé,  
pour un montant total de 22 170 €.

### ASSOCIATIONS

Albumine prod	100,00 €
Amicale des pêcheurs de Vert-Saint-Denis Cesson	850,00 €
Amicale du Personnel Communal Verdionysien	2 500,00 €
Amicale Jean Rostand	500,00 €
Association du Four à Pain de Cesson Vert-Saint-Denis	450,00 €
Batterie-Fanfare de Sénart	1 000,00 €
Choeur du Balory	750,00 €
Chorale Chantevert	400,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory "C C L B"	700,00 €
Club Des Anciens	1 500,00 €
Club Linguistique	300,00 €
Comité de Jumelage Espagne	700,00 €
Comité de Jumelage Vert-Saint-Denis / Keur Macene	1 350,00 €
Développement Durable Notre Avenir (DDNA)	300,00 €
Elan 2	900,00 €
En Mode Musique - E2M	700,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	500,00 €
FNE Seine-et-Marne	500,00 €
Jardins Familiaux Melun Val-de-Seine Sénart	250,00 €
L'Autre Rive	2 000,00 €
La Maison d'Ecole	1 400,00 €
Le LAC - Lieux d'Arts et de Cultures	300,00 €
Les amis de Louise Michel	500,00 €
Les P'tits Monstres	800,00 €
Ligue contre le cancer	400,00 €
Lueurs et Couleurs	450,00 €
Plaisirs Créatifs	450,00 €
Prévention Routière	120,00 €
S-prixCritiK	250,00 €
Scrabblacesson	250,00 €
Secours Catholique	350,00 €
Société Melunaise de Timbrologie	650,00 €

**TOTAL**

**22 170,00 €**

### **3-01 : CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;  
VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

### **3-02 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de

la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de recourir à l'apprentissage pour permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que cette volonté a été évoquée lors du Comité Technique du 14 décembre dernier et qu'elle a été approuvée,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Objet.**

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins le justifient.

##### **Article 2 : Encadrement.**

De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera s'il est titulaire, de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

##### **Article 3 : Rémunération.**

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

##### **Article 4 : Inscription des crédits.**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

##### **Article 5 : Exécution.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

### **3-03 : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-82 du 20/01/2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer cette activité accessoire pour palier l'impossibilité d'avoir pu mettre en place une passation de fonctions au moment du recrutement du responsable informatique,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28
- nombre de vote « pour » :22
- nombre de vote « contre» : 0
- nombre d'abstention(s) : 6 (D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN)

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du 1er février 2022, à raison de 3 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois pour les missions suivantes :

- maintenance des serveurs
- maintenance des applications distantes

**Article 2** : De rémunérer cette activité accessoire sur la base de 20€ net/heure.

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4** : D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **3-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de promouvoir un agent en poste pour la continuité du service,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28
- nombre de vote « pour » :22
- nombre de vote « contre» : 0
- nombre d'abstention(s) : 6 (D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN)

**APPROUVE** la création suivante :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et le tableau des effectifs ainsi modifié

**TABLEAU DES EFFECTIFS – VERT SAINT DENIS au 31/01/2022**

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	CRÉATION	MODIF.	EFFECTIFS POURVUS
Directeur général des services	1			1 TC
Directeur de Cabinet	1			1 TC
Attaché principal	1			0
Attaché	2			2 TC
Rédacteur principal 1ère classe	5			4 TC
Rédacteur principal 2ème classe	1			0

Rédacteur	1			1 TC
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	10			9 TC
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	6			4 TC
Adjoint Administratif	7			7TC
Ingénieur principal	1			1 TC
Ingénieur territorial	1			1TC
Technicien principal 1ère classe	1			0TC
Technicien	1			0 TC
Agent de maîtrise principal	7			6 TC
Agent de maîtrise	3	+1		3 TC
Adjoint technique principal 1ère classe	9			7 TC 1 TNC
Adjoint technique principal 2ème classe	11			6 TC 2 TNC
Adjoint technique	14			8 TC 1TNC
Animateur principal 1ère classe	4			3 TC
Animateur principal 2ème classe	0			0 TC
Animateur	2			2 TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4			3TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5			2TC
Adjoint d'animation	6			5 TC 1 TNC
Médecin	1			0
Puéricultrice de classe normale	1			1 TC
Psychologue	1			1 TNC
Educateur principal de jeunes enfants	2			2 TC
Educateur de jeunes enfants	1			1 TC
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>e</sup> cl	2			2TC
Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>e</sup> cl	4			3 TC
ATSEM principale 1ère classe	3			3 TC
ATSEM principal 2ème classe	1			0
Chef de service de Police Municipale	1			1 TC
Brigadier chef principal	2			0 TC
Brigadier	5			2 TC
TOTAL	128			91 TC 6TNC TOTAL : 97 AGENTS

**5-01 : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION, APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES AC 332 et AC 331 SISES 2 ET 4 RUE DE LA PAIX DU PONCEAU ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VENDRE DEUX MAISONS D'HABITATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune », et les articles L.2241-6 et L.2241-7 relatifs à l'adjudication,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2211-1 définissant les domaines public et privé,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « un bien d'une personne publique... qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention

de l'acte administratif constatant son déclassement »,  
VU l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques ... qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,  
VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les personnes publiques ... gèrent librement leur domaine privé »,  
VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les collectivités territoriales ... cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération municipale n°2021-5-04 du 13 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles AC 331 et AC 332 sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,  
VU l'arrêté du maire n°01-2022 du 4 janvier 2022 relatif à la désaffectation des deux logements situés aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, cadastrés AC 332 et AC 331,  
VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 juillet 2021 estimant la valeur vénale de chacune des maisons d'habitation à 204 000 €,  
VU l'avis favorable de la préfecture à la désaffectation en date du 13 septembre 2021,  
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'optimiser son budget communal par la vente de deux maisons d'habitation sises aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, attenantes au groupe scolaire Louise Michel, servant autrefois de logements de fonction au personnel enseignant, depuis inoccupés et désaffectés,  
**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de vendre ces deux logements,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28
- nombre de vote « pour » : 22
- nombre de vote « contre » : 6 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN*)
- nombre d'abstention(s) : 0

**CONSTATE** la désaffectation des logements sis 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, parcelles cadastrées AC 332 et AC 331,  
**APPROUVE** le déclassement de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal,  
**AUTORISE** la vente des maisons d'habitation sus-citées,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

*(Toutes les annexes sont consultables en mairie)*

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,  
À Vert-Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Maire,

